

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/94 à 2024/122**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjointes au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire  
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

### DELIBERATION

**2024 / 119 - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOMMOISE – ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSEIL DES ENFANTS ET DE LA TROISEME EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE LOMME.**

Par délibérations n° 2024/79 du Conseil Communal de Lomme du 19 juin 2024 et n°24/267 du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024, ont été décidées la création :

- du Conseil Lommois des Enfants
- de la troisième édition du Budget Participatif de la Ville de Lomme.

Ces dispositifs de démocratie participative doivent se doter d'un règlement intérieur pour leur bon fonctionnement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Lommois des Enfants, ci-annexé.
- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur de la troisième édition du Budget Participatif de la Ville de Lomme, ci-annexé.
- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

28 OCT. 2024

Publié :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Règlement intérieur du Conseil des Enfants de Lomme

## Préambule

Article 12 de la Convention Internationale des droits de l'enfant :

*« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».*

En reconnaissant ce droit des enfants à être entendus et à participer aux décisions qui les concernent, la commune démontre son engagement envers une démocratie inclusive et éclairée. Ce conseil représente un espace privilégié où les enfants peuvent exprimer leurs idées, leurs préoccupations et leurs aspirations avec leur regard et leur vision d'enfants.

## Section 1 : Objectifs et Attributions

### Article 1 : Objectifs

Le Conseil des Enfants de Lomme a pour objectifs de contribuer à la formation des enfants lommois dans leur parcours citoyen, permettre à l'enfant de connaître et d'exercer ses droits, ainsi que de prendre conscience de ses devoirs et de ses responsabilités, permettre le dialogue entre les membres du Conseil Communal de Lomme et les enfants élus, et développer le pouvoir d'agir des enfants dans le cadre d'une ville à hauteur d'enfant.

### Article 2 : Fonctions

Les membres peuvent mettre en place des actions sur des thématiques qu'ils choisissent eux-mêmes. Ils peuvent donner leur avis et faire des propositions, soit sur proposition du Conseil communal, soit de leur propre initiative. Pour mener à bien leurs intentions, ils sont accompagnés par des agents de la Ville de Lomme et présentent le bilan de leurs projets.

## Section 2 : Composition, Candidature et Élections

### Article 3 : Composition

Peuvent être candidats aux élections, les enfants inscrits dans les classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées de la Ville.

Le Conseil des Enfants de Lomme se compose de 16 membres répartis dans les écoles publiques et privées de Lomme en respectant une parité fille/garçon.

La répartition des sièges se définit ainsi : 1 siège garçon et 1 siège fille par tranche de 100 enfants scolarisés en CM1 ou de CM2.

D'un mandat à l'autre, le nombre de sièges peut évoluer selon les effectifs des écoles publiques.

Ainsi, par exemple, pour le mandat 2024-2026 la répartition se fait ainsi :

- Curie Pasteur : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Jean Minet : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Léon Blum : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Roland Lamartine : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Salengro : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Voltaire Sévigné : : 2 sièges garçons, 2 sièges filles
- George Sand : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Saint-Jean : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Saint-Anne : 1 siège garçon, 1 siège fille
- Savio : 1 siège garçon, 1 siège fille

À l'issue du scrutin, un classement est fait avec le nombre de voix obtenues pour chaque candidat.

Selon le nombre de sièges attribués à la structure d'élection, sont élus titulaires : les enfants qui à l'issue des votes ont obtenu le maximum de suffrages sur la liste présentée.

Tous les autres enfants candidats sont désignés suppléants par ordre décroissant du nombre de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

#### Article 4 : Candidature

En remplissant une fiche de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat pendant 2 ans. La déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant, ainsi que par ses représentants légaux.

#### Article 5 : Élections

Les élections ont lieu tous les deux ans, par renouvellement total, au sein des écoles publiques et privées de la ville de Lomme dans les classes de CM1 et CM2.

Le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin (urnes, isolements, bulletins de vote...) est mis à disposition par la commune

Deux listes électorales seront établies par structure, une pour les garçons, une pour les filles. Le vote s'effectue au suffrage direct à un tour.

Chaque électeur est invité à voter et choisir pour une personne dans la liste des garçons candidats et une personne dans la liste des filles candidates

En cas de déménagement, démission, ou radiation d'un membre celui-ci est remplacé par un suppléant. Le suppléant remplace le titulaire pendant toute la durée restante du mandat.

### **Section 3 : Durée du Mandat, Engagement et Statut des Conseillers**

#### Article 6 : Durée du Mandat

Les membres du Conseil des Enfants de Lomme sont élus pour une durée de 2 ans. Leur mandat est non renouvelable. S'ils le souhaitent, ils peuvent à l'issue de leur mandat se porter candidats au Conseil des Jeunes de Lomme.

#### Article 7 : Engagement et Statut des Conseillers

Les membres du CEL sont les représentants des enfants de leur ville, de leur quartier. Ils sont les représentants d'une expression collective et non individuelle, tout en gardant leurs propres identités. Ils doivent échanger régulièrement avec leurs camarades au sein de leur école et informer de manière régulière de leurs travaux, actions, projets, etc.

Les membres du Conseil des Enfants de Lomme ont un statut de collaborateur bénévole de la Ville de Lomme. En dehors des activités organisées par la Ville de Lomme, ils ne peuvent pas parler ou se prononcer pour le Conseil des enfants tout seuls, ils doivent d'abord en parler avec les autres membres en séance.

### **Section 4 : Fonctionnement et Sollicitations**

#### Article 8 : Réunions de Travail

Les réunions de travail ont lieu dans des structures municipales (Hôtel de Ville, Maisons de Solidarités, Maison des Enfants, Médiathèque l'Odyssée, etc.). Elles durent 1h30 et se tiennent, une fois par mois. Il n'y a pas de séance, sauf exception, lors des vacances scolaires. Un agent de la ville est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions.

#### Article 9 : Concertations à hauteur d'enfant

Une "concertation à hauteur d'enfant" signifie impliquer les enfants dans les décisions et les discussions qui les concernent, en prenant en compte leurs points de vue, leurs besoins et leurs perspectives spécifiques. Cela garantit que les enfants sont considérés comme des partenaires égaux dans le processus de prise de décision, en reconnaissant et en respectant leur capacité à comprendre, à exprimer leurs opinions et à contribuer aux discussions sur les questions qui les touchent. Lorsqu'une concertation sera menée sur la commune, le Conseil des enfants sera saisi systématiquement. Selon la charge de travail en cours du Conseil, et selon sa volonté, le Conseil pourra y répondre ou non.

#### Article 10 : Participation aux Budgets Participatifs

Dans le cadre des différents Budgets Participatifs qui concerneraient le territoire de Lomme : BiP Métropolitain, BiP Lille-Lomme-Hellemmes ou BiP Lommois, les membres seront invités à y participer de façon active : que ce soit dans le dépôt d'idées ou en tant que membre de jurys citoyens quand ils y sont invités.

### Article 11 : Séances Plénières

Les Séances plénières ont lieu le plus souvent à l'Hôtel de ville et sont ouvertes au public. Elles ont lieu une fois par an et permettent aux enfants élus de présenter au Conseil Communal leurs idées d'action pour leur mandat ou leur bilan. Ces séances peuvent se dérouler en même temps que celles du Conseil des Jeunes Lommois.

### Article 12 : Participation à l'ANACEJ

Les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes sont membres de l'ANACEJ. À ce titre, les membres peuvent être invités à participer à des Congrès Nationaux, des consultations ou des concertations organisées à l'échelle nationale.

### Article 13 : Journée d'intégration et Voyage de Fin de Mandat

Après les élections, une journée d'intégration est proposée à l'ensemble des membres du Conseil. Cette journée leur permet d'acquérir les bases essentielles à la bonne réalisation de leur mandat et à la cohésion de groupe. Un voyage de fin de mandat est proposé aux membres qui se sont investis jusqu'à la fin de leur mandat. Ce voyage permet également d'approfondir leurs connaissances sur nos institutions démocratiques. Il est préparé et réfléchi avec ses membres en amont pour en définir sa nature : visite d'un Parlement, sortie thématique, etc.

### Article 14 : Certificat de Citoyenneté

À l'issue de leur mandat intégral de deux ans, un certificat de citoyenneté sera délivré à chaque membre du Conseil des Enfants de Lomme en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution.

### Article 15 : Rapport Annuel

Chaque année, l'élu délégué à la Démocratie Participative présente un rapport au Conseil Communal.

## Règlement Intérieur

### de la troisième édition du Budget Participatif de la Ville de Lomme

#### **Préambule**

Le Budget Participatif Lommois vise à renforcer la démocratie participative en permettant aux habitants de proposer et de voter pour des projets d'investissement dans leur commune. Il favorise la transparence, l'inclusion et la cohésion sociale en impliquant une diversité de citoyens dans le processus décisionnel. Ce règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre de la 3ème édition du Budget Participatif de la Commune associée de Lomme.

#### **Section 1 : Objectifs et Participants**

##### Article 1 : Objectif et Enveloppe Budgétaire

L'objectif principal du Budget Participatif est de permettre aux citoyens de Lomme de s'impliquer directement dans la vie de leur commune en proposant et choisissant des projets. Cela améliore la qualité de vie locale, stimule l'innovation et renforce la confiance entre les citoyens et la municipalité.

Pour cette 3ème édition, l'enveloppe budgétaire est portée à 100 000 euros.

##### Article 2 : Participants Éligibles

Tous les habitants de Lomme âgés de 9 ans et plus peuvent participer à chaque étape : candidater au jury citoyen, déposer des idées, voter. Les collectifs, associations et personnes morales domiciliés sur le territoire de Lomme peuvent également participer à chacune des étapes.

#### **Section 2 : Processus de Soumission et de Sélection des Projets**

##### Article 3 : Dépôt des Projets

1. Période de Dépôt : La période de dépôt des projets s'étend du 04 novembre au 13 décembre 2024.
2. Attendus : Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :
  - Mentionner leur identité en veillant à permettre de vérifier l'éligibilité telle que précisée à l'article 2.
  - Indiquer leurs nom et prénom, adresse du domicile ou de la domiciliation, l'âge pour les personnes physiques ; les personnes morales expliciteront leur lien avec le territoire Lommois
  - Décrire la réalisation qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés ;
  - Localiser si possible la réalisation par une adresse ou sur une carte ;
  - Le cas échéant proposer des esquisses ou devis de réalisation du projet.

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition. Les idées déposées se transformeront en projets au cours de la démarche.

3. Mode de Dépôt : Les projets peuvent être déposés en ligne sur la plateforme LommeConsult ou par formulaire papier disponible au sein des services municipaux à l'hôtel de ville, dans les maisons des solidarités, à la maison des enfants, l'Odyssee Médiathèque, Maison du Citoyen etc.

#### Article 4 : Critères de Sélection des Projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'Intérêt Général : Les projets ne doivent pas répondre aux besoins d'une seule personne ou de groupes spécifiques.
- Relever des compétences municipales : Les projets doivent relever des compétences de la municipalité, c'est-à-dire qu'ils doivent être dans les domaines d'intervention de la commune.
- Être faisables techniquement et juridiquement : ils ne doivent pas rencontrer d'obstacles insurmontables sur le plan technique ou juridique.
- S'inscrire dans la durabilité : Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable, en respectant l'environnement et en visant une amélioration à long terme de la qualité de vie.
- Respecter le budget : le coût du projet doit respecter l'enveloppe de 100 000 €.
- Ne pas entraîner des frais de fonctionnement récurrents : Les projets ne doivent pas entraîner de dépenses de fonctionnement importantes et ou récurrentes pour la municipalité. Les projets doivent relever de dépenses d'investissement.
- Ne pas aller à l'encontre des projets en cours de la municipalité.
- Être réalisables dans un délai de 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

#### Article 5 : Phase d'Analyse et de Pré-sélection

1. Analyse d'éligibilité : La phase d'analyse d'éligibilité, telle que définie à l'article 4, par les services de la commune associée de Lomme se déroulera du 04 novembre 2024 au 19 janvier 2025.

2. Pré-sélection : Les projets éligibles seront transmis aux jurys citoyens pour la phase de pré-sélection.

#### Article 6 : Jurys de Sélection

1. Composition : Deux jurys seront constitués : un jury adulte (12 membres) et un jury junior (12 membres âgés de 9 à 17 ans).
2. Un appel à candidature aura lieu du 11 octobre au 15 novembre 2024. Un tirage au sort veillant à la parité femmes-hommes ou filles-garçons aura lieu le 27 novembre 2024.

3. Rôle : Chaque jury examinera les projets éligibles et sélectionnera de façon indépendante les 5 à 7 projets qui lui sembleront les plus pertinents selon les propres critères qu'ils se fixera.  
Une réunion des deux jurys visera à définir une liste de 10 à 12 projets à soumettre au vote des habitants.
4. Sélection des Projets : La phase de sélection des projets par le jury citoyen se déroulera du 25 novembre 2024 au 25 avril 2025.

### **Section 3 : Instruction et vote des projets**

#### Article 7 : Phase d'instruction

Période d'instruction : La phase d'instruction des projets se déroulera du 27 janvier au 25 avril 2025. Les services de la Ville de Lomme pourront lors de cette phase labeliser certaines idées de projet « Lomme en TransitionS » si elles répondent aux objectifs fixés dans la délibération cadre « Lomme en TransitionS Horizon 2030 » n°2021/101 du Conseil Communal de Lomme du 8 décembre 2021 et n° 21/555 du Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021.

#### Article 8 : Vote des projets

1. Période de vote : La période de vote se déroulera du 1er au 24 mai 2025.
2. Mode de vote : Les habitants pourront voter en ligne via la plateforme *LommeConsult* ou en format papier dans les urnes qui seront installées dans des bâtiments municipaux.
3. Système de vote : Chaque votant devra choisir à minima pour 3 projets et a maxima pour 5 projets au total.
4. Village des porteurs : Un village des porteurs sera organisé le 17 mai 2025 pour permettre aux porteurs de projet de présenter leurs idées aux habitants de Lomme.

### **Section 4 : Résultats et mise en œuvre**

#### Article 9 : Annonce des résultats et mise en œuvre

1. Annonce des Lauréats : Les projets lauréats seront annoncés le 05 juin 2025 lors d'une cérémonie publique et sur les supports de communication municipaux.  
La liste des lauréats sera établie en maximisant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée, tout en respectant le plafond fixé. A l'issue du vote, les projets seront retenus dans l'ordre de leur classement, à condition que leur coût permette de rester dans les limites du budget total de 100 000 euros
2. Mise en œuvre : Les projets lauréats seront mis en œuvre par les services municipaux avec un suivi régulier et transparent de l'avancement des travaux. Un tableau de suivi des projets lauréats sera mis en ligne et actualisé dès que nécessaire.
3. Le délai est fixé à deux ans pour leur réalisation.

4. Dès qu'un projet est finalisé, il sera inauguré en présence des élus, des services et des porteurs. Si une inauguration ne paraît pas pertinente, le projet sera a minima valorisé grâce aux moyens de communication de la Ville de Lomme (réseaux sociaux, magazine municipal etc.)

## **Section 5 : Communication et Suivi**

### Article 10 : Communication et Médiation

1. Campagne de Communication : Une campagne de communication sera menée pour informer les habitants sur les différentes phases du Budget Participatif et encourager la participation.
2. Médiation : des agents de la commune associée de Lomme dits « ambassadeurs du Budget Participatif » seront désignés pour relayer les informations et animer des ateliers de sensibilisation.

### Article 11 : Suivi et Évaluation

Un comité de suivi sera mis en place pour évaluer le processus du Budget Participatif et proposer des améliorations pour les éditions futures. Un rapport d'évaluation sera présenté au Conseil Municipal et aux habitants.

## **Section 6 : Dispositions Finales**

### Article 12 : Dispositions Finales

À l'exception des dates mentionnées qui peuvent être modifiées en fonction de contraintes imprévues, toute modification de ce règlement intérieur devra être validée par le Conseil Municipal après consultation des parties prenantes.

Le présent règlement prend effet dès son adoption par le Conseil Municipal.